RÈGLEMENT & CHARTE DU CONCOURS

« Casablanca et son patrimoine vus par les talents » Initiative Ath'art

I. CHARTE DU CONCOURS

<u>ARTICLE 1: L'INITIATIVE ATH'ART: CONTEXTE, PRÉSENTATION ET ENJEUX</u>

1.1 Contexte

De tous les temps et dans toutes les régions du monde, ce qui fait la grandeur et le rayonnement d'une collectivité, d'un territoire, c'est son récit. Casablanca a le sien mais est-il comté de la meilleure manière ? est-il partagé ? est-il valorisé ? est-il protégé ?

Le rapport du citoyen à son patrimoine matériel et immatériel joue évidemment un rôle clé dans ce récit et dans la manière de se l'approprier et de le transmettre.

L'initiative « Casablanca et son patrimoine vus par les Talents » a pour ambition de ré-enchanter le lien entre les citoyens et leur patrimoine et de jeter les bases d'un récit collectif permettant à chaque casablancais d'incarner son territoire, son histoire, son avenir ; en somme son identité.

1.2 Présentation générale

Casa Patrimoine, Initiateur du projet « Casablanca et son patrimoine vus par les talents », lance un concours destiné aux jeunes entrepreneurs créateurs culturels, casablancais de cœurs, porteurs de projets présentant une dimension patrimoniale, culturelle, touristique ou environnementale, qui serviraient l'attractivité et la promotion de la ville de Casablanca et son patrimoine.

Périmètre sectoriel : la culture - prise dans son acceptation la plus large.

Périmètre géographie : la ville de Casablanca.

Cibles du projet : les créateurs et les entrepreneurs culturels.

1.3 Principes fondateurs de l'initiative

Initiative « Casablanca et son patrimoine vus par les talents », confortée par les travaux et préconisations de l'UNESCO, entre autres, s'inscrit dans une vision du patrimoine résolument ouverte, dynamique et entrepreneuriale. Quatre principes fondateurs constituent l'ADN de l'initiative :

Une vision dynamique du patrimoine matériel tangible

L'idée d'un patrimoine élitiste, esthétique (voire aseptisé) et tourné exclusivement vers le passé cède de plus en plus place à une vision dynamique et évolutive.

Une approche inclusive du patrimoine culturel immatériel

Selon l'UNESCO, « On entend par patrimoine culturel immatériel les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel ».

Les conventions et les chartes de l'UNESCO, pour ne citer que cette organisation, ont posé ainsi les bases d'un patrimoine immatériel ouvert et sans cesse renouvelé autour de guatre idées clés :

- **Recréé**: Le patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire.
- **Traditionnel, contemporain et vivant à la fois**: le patrimoine culturel immatériel ne comprend pas seulement les traditions héritées du passé, mais aussi les pratiques rurales et urbaines contemporaines, propres à divers groupes culturels.
- Inclusif: Le patrimoine culturel immatériel ne soulève pas la question de la spécificité ou de la non-spécificité de certaines pratiques par rapport à une culture. Il contribue à la cohésion sociale, stimulant un sentiment d'identité et de responsabilité qui aide les individus à se sentir partie d'une ou plusieurs communautés.
- **Fondé sur les communautés**: le patrimoine culturel immatériel ne peut être patrimoine que lorsqu'il est reconnu comme tel par les communautés, groupes et individus qui le créent, entretiennent et le transmettent; sans leur avis, personne ne peut décider à leur place si une expression ou pratique donnée fait partie de leur patrimoine.

Une approche Bottom-up pour une production participative

L'initiative Initiateur du projet « Casablanca et son patrimoine vus par les talents » croise deux dynamiques : Une dynamique Institutionnelle, portée par Casa Patrimoine et une dynamique ascendante portée par les citoyens qui peuvent, de ce fait, s'inscrire dans une production collective et participative

A travers la production participative, c'est à dire l'utilisation de l'intelligence collective et de la créativité du grand nombre, nous pouvons faire ainsi émerger une vision du patrimoine « fabriquée » par les citoyens et les communautés ; de cette façon l'ancrage territorial et l'assise socio-culturelle sont plus forts car portés par l'énergie et l'engagement collectifs.

Entrepreneuriat social, un véritable levier de valorisation

Face aux défis et aux enjeux sociaux, exaspérés par la crise sanitaire, nous sommes face à la nécessité de mettre en place un nouveau modèle de développement solidaire mettant au cœur de ses priorités l'inclusion sociale et territoriale.

Dans ce contexte, l'entrepreneuriat social émerge comme l'une des voies incontournables pour une création de richesse équitable et respectueuse du triptyque :

- Viabilité économique
- Prise en compte des impératifs sociaux et sociétaux
- Respect de l'environnement.

Les initiatives et les projets menés dans le cadre de l'entrepreneuriat social doivent avoir pour objectifs d'apporter de nouvelles réponses à des problèmes sociaux. Ils cherchent à s'autonomiser financièrement (à terme) pour être pérennes et durables et apporter ainsi de véritables solutions profitables à la collectivité.

Casa Patrimoine, en tant que décideur public, veut soutenir l'entrepreneuriat social à travers cette initiative et être ainsi l'initiateur de solutions décentralisées et innovantes en faveur de la préservation du patrimoine. L'entrepreneuriat social peut alors servir de levier pour augmenter l'impact social de la dépense publique.

L'initiative Initiateur du projet « Casablanca et son patrimoine vus par les talents », s'attache à promouvoir et à montrer l'idée que le patrimoine peut être un levier pour l'entrepreneuriat social, notamment en accompagnant les candidats qui présentent un potentiel.

1.4 Enjeux et objectifs de l'initiative

- « Casablanca et son patrimoine vus par les talents » se propose d'inventer et de mettre en œuvre l'acte fondateur d'une véritable dynamique collective, créative et entrepreneuriale autour de la promotion et de la préservation du patrimoine. L'initiative vise les objectifs suivants :
 - Créer un sursaut citoyen autour du patrimoine de Casablanca en donnant l'opportunité aux talents casablancais d'être partie prenante dans la renaissance et l'essor du patrimoine de leur ville et en créant les conditions de réappropriation de ce patrimoine perçu souvent comme étant trop embaumé dans le passé,
 - Contribuer à renouer la relation de confiance entre les casablancais et leur ville en leur offrant, à travers l'expression artistique, une véritable démarche collective de co-construction,
 - Susciter les interactions entre les participants, provoquer les coopérations entre les disciplines et finalement générer des co-productions originales et créatives,
 - Sensibiliser le citoyen, les décideurs et l'opinion publique au potentiel culturel, économique et social du patrimoine à travers une démarche bottom-up
 - Démontrer que le patrimoine peut être un véritable levier de création de richesses et de valeurs
 - Accompagner et supporter, de manière concrète et originale, la candidature de la ville de Casablanca pour l'obtention de statut de ville créative – UNESCO

1.5 Engagements de Casa Patrimoine

IMAGINATION : Mobiliser la créativité de tous pour préserver le patrimoine de Casablanca et y améliorer la qualité de vie.

ENGAGEMENT

- Proactivité : être des acteurs majeurs de changement, ici et maintenant, pour un futur souhaitable et un nouvel esprit d'entreprendre réconciliant efficacité, responsabilité et performance durable pour le service de Casablanca.
- Implication : nous associer aux réflexions, travaux, actions de cette dynamique collective porteuse de sens et de ses déclinaisons régionale.

EQUITE : traiter équitablement et avec transparence toutes les candidatures.

INCLUSION : associer tous les casablancais de cœurs porteurs d'idées créatrices de valeurs pour la ville de Casablanca.

SOLIDARITE : promouvoir l'engagement des individus au profit du territoire, de la collectivité, de l'environnement et de la société au niveau de la région de Casablanca.

PERFECTIBILITE: s'inscrire dans une dynamique progressive et apprenante.

II. REGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

2.1 Les conditions de participation :

La participation au concours organisé par Casa Patrimoine est ouverte aux **personnes majeures (+18 ans),** aux créateurs et entrepreneurs culturels Casablancais de cœur, à savoir :

- Habitants de Casablanca
- Casablancais d'origine installés ailleurs
- MRE ayant des attaches avec Casablanca
- Étrangers partout dans le monde portant un intérêt pour Casablanca
- Migrants ou voyageurs de passage à Casablanca

La participation peut se faire à titre individuel ou collectif.

Dans le cas d'un collectif, ce dernier doit présenter une fiche descriptive avec la biographie des membres et leur représentant mandaté, le nombre des membres de l'équipe ne doit pas dépasser 05 personnes, représentant un seul participant.

Le projet ne doit pas avoir été présenté ailleurs que dans ce concours. Chaque participant peut soumettre un seul projet.

2.2 Les catégories de participation

Les participants doivent présenter leurs idées de projets culturels qui correspondent à 3 catégories :

- Le patrimoine
- L'environnement
- La mobilité

2.3 Objets de participation

Les idées de projets proposées devront adresser l'un ou plusieurs de ces enjeux :

- Permettre de valoriser les patrimoines culturel et naturel de Casablanca ;
 - Permettre d'améliorer la mobilité urbaine ;
- Permettre d'améliorer l'accessibilité des jardins et des espaces culturels publics ;
- Permettre une valorisation des déchets ménagers ;
- Permettre une valorisation esthétique et fonctionnelle des espaces publics de proximité;
 Proposer des initiatives originales pour renforcer l'attractivité touristique de la ville à travers la valorisation de son patrimoine.

2.4 Présentation des catégories

2.4.1 Le patrimoine

On distingue entre le patrimoine culturel matériel et immatériel et le patrimoine Naturel :

- **1.** <u>Le patrimoine culturel Matériel</u>: est constitué de biens immeubles et de biens meubles : paysages construits, architecture et urbanisme, objets d'art et artisanal, patrimoine commercial et industriel...
- 2. <u>Patrimoine Culturel Immatériel</u> ne s'arrête pas aux monuments et aux collections d'objets mais comprend également les traditions ou les expressions vivantes héritées de nos ancêtres et transmises à nos descendants, comme les traditions orales, les arts du spectacle, les pratiques sociales, rituels et événements festifs, ou les connaissances et le savoir-faire nécessaires à l'artisanat traditionnel :
 - Les connaissances et le savoir-faire nécessaires à L'artisanat traditionnel : La vannerie,
 Tapis Mediouni, Joaillerie.
 - Les arts du spectacle : Aita, Le mouvement El Giwane
 - Traditions Orales : Les contes populaires, Sérénade, Halka
 - Les Pratiques Sociales, Rituels et événements festifs : La cuisine casablancaise, Le mariage bidaoui et l'art de Naggafa, Les jeux populaires
 - Les Connaissances et pratiques concernant la nature et à l'univers : La médecine alternative, L'industrie des huiles et l'aromathérapie
- 3. Le patrimoine Naturel est constitué de : sites archéologiques et géologiques, certains aménagements de l'espace agricole paysager ou forestier

2.4.2 L'environnement

L'initiative Ath'art ambitionne à stimuler également l'entrepreneuriat vert. Les candidats pourront soumettre leurs projets qui servent les enjeux environnementaux au niveau de la région de Casablanca. Les sujets portant sur l'environnement peuvent être des solutions de développement durable, de consommation responsable ou de développement paysager. Ils peuvent toucher : agriculture biologique, éco-tourisme, éco-construction, énergies renouvelables, gestion durable de l'eau, valorisation et gestion des déchets...

2.4.3 La mobilité

L'essor et l'attractivité de la région de Casablanca ont accru les flux de mouvement et la densité de sa population. Casablanca est de plus en plus congestionnée, les transports saturés et se déplacer en heure de pointe peut s'apparenter à un véritable parcours du combattant.

Casa Patrimoine, via cette catégorie, lance un appel à projets qui peuvent apporter des nouvelles solutions de mobilité pour que Casablanca reste une ville attractive qui assure le confort et la qualité de vie à ses habitants, une ville bien connectée et bien servie.

ARTICLE 3: INSCRIPTION

- L'inscription au concours est gratuite.
- L'inscription au concours se fait sur le site internet de l'initiative sur l'adresse WEB www.athart.com en cliquant sur le bouton « Participer » qui renvoie vers la plateforme digitale Ath'Art.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne Sera donc pas prise en compte.

Une fois sur la page de la plateforme, le candidat clique sur « Créer mon compte », il est donc renvoyé vers un formulaire à remplir où il doit renseigner :

- Nom et prénom
- Ville
- Pays
- Genre
- Adresse email
- N° de CIN

ARTICLE 4 : LES MODALITÉS PRÉCISES DE LA SOUMISSION DU PROJET DE LA CANDIDATURE

La participation au concours et le dépôt des projets se font sur la plateforme digitale Ath'Art sur l'adresse WEB www.athart.com.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet.

4.1 Format de candidature

- Le concours sera lancé sans limitation de mediums, les candidats pourront soumettre leur idée de projet culturel sous format numérique : texte, image, audio, vidéos...
- Les projets peuvent mixer plusieurs formes de présentation.
- Les langues de participation peuvent être : arabe, français, anglais
- La description du projet se fera en renseignant les champs à remplir sur la plateforme Ath'art, notamment :
 - Le descriptif du projet devra renseigner
 - Titre
 - Contexte
 - Problème
 - Solution
 - Coût
 - Impact économique
 - Envergure géographique
 - Section d'upload (3 types de fichiers)

ARTICLE 5 : DES IDÉES DE PROJETS LIBRES DE DROIT

Le porteur du projet s'engage à présenter son idée de projet dont il est l'auteur, et à la déclarer libre de droits. En cas de fausse déclaration, l'auteur en supportera, seul, les conséquences conformément à la loi 2.00 sur les droits d'auteur et droits voisins.

ARTICLE 6 : DUREE

Le Concours se déroulera sur la période allant du **07 mars 2022** (date d'ouverture des dépôts des candidatures) **au 11 mai 2022** (date d'Annonce des résultats)

Le dernier délai de dépôt des dossiers de candidature est le 15 avril 2022.

Le délai de dépôt des idées de projets des participants au Concours est de 6 semaines.

ARTICLE 7: DESIGNATION DES GAGNANTS

Le processus de sélection des candidats se fera sur plusieurs étapes en s'efforçant de rester le plus transparent et objectif possible. Son mode opératoire se réalise en 3 grandes étapes.



7.1 Phase 1 : évaluation préliminaire

1^{er} tri fait par les modérateurs pour ne retenir que les propositions répondant à la charte de l'initiative détaillée dans le règlement du concours en terme d'éligibilité.

Eligibilité : Les dossiers doivent répondre aux critères du programme : Age – caractère du projet – objectifs – dossier complet

Cette phase se déroule sur une semaine du 15 au 22 avril 2022.

7.2 Phase 2: présélection

2^{ème} tri fait par le comité scientifique du projet pour retenir les 100 premières idées de projets les plus pertinentes. Cela peut être moins ou plus selon la qualité des rendus.

La composition du comité scientifique du projet est Consultable sur le site du concours à l'adresse **WEB www.athart.com.**

- Ce comité sera chargé de choisir les projets répondant au mieux aux critères suivants:

Respect de la charte éthique de l'initiative au travers de laquelle nous accordons une attention particulière à toute forme de :

- o Discrimination liée au physique, à l'âge, aux origines, aux mœurs, aux croyances, à la langue ou au sexe
- o Violence visible ou tacite qu'elle soit verbale ou visuelle
- o Haine, injure et diffamation

o Plagiat et violation de la propriété intellectuelle d'autrui

Clarté de la proposition : qualité technique, description de l'idée ou du concept du projet.

- Le choix sera arrêté en date du 25 au 29 avril 2022
- Les Résultats seront proclamés sur la liste des 100 candidats présélectionnés le 03 mai 2022.
- Les participants dont les projets ont été présélectionnés seront avertis par courrier électroniques au plus tard le 04 mai 2022.

7.3 Phase 3: Sélection finale

Un jury présenté identifiés dont la composition est consultable sur le site du concours à l'adresse **WEB www.athart.com**.

Ce jury sera chargé de choisir les projets répondants au mieux aux critères suivants :

A- Créativité et originalité de la proposition :

- Originalité de l'idée
- Caractère innovant du projet (aspects technologiques, économiques, sociaux, environnementaux, énergétiques...)
- Origine de l'innovation (réponse à un des enjeux précités ci-dessus)
- Faisabilité du projet :
 - L'existence du marché et la pertinence du besoin sont identifiées ;
 - Le produit ou service répond au besoin qui a été identifié;
 - o La faisabilité technique, économique et juridique du projet est validée
- **B- Innovation et Impact** : dans quelle mesure l'idée est transformable en projet entrepreneurial culturel.

UNE SELECTION EN 2 TOURS:

<u>Tour 1 : </u>Sélection arrêtée en date du 06 mai 2022, diffusée le 09 mai 2022.

- Sélection par un jury final des 12 meilleures idées de projets.
- Demande de complément du dossier. Dernier délai de remise du complément le 13 mai 2022.
- Diffusion des 12 candidats sélection pour vote du public. **Dernier délai du vote du public le 13 mai 2022.**

Tour 2 : Sélection arrêtée en date du 19 mai 2022, diffusée le 20 mai 2022

- Sélection par un jury final des 3 meilleures idées de projets finales.
- Résultat du vote du public à diffuser le 20 mai.
- Les gagnants seront avertis par courrier électronique.

7.5 Evaluation par le jury

7.5.1 notation des projets

- Chaque membre du jury note les idées de projets individuellement, sans concertation avec les autres membres du jury
- Les membres du jury ne connaissent à aucun moment le nom des candidats, les projets sont identifiées par un numéro
- La notation de chaque idée de projet se fait de 1 à 5 sur chacun des critères
- Ensuite une moyenne est faite pour avoir une note globale pour chaque idée de projet
- Cette moyenne sert à faire le classement
- En cas de blocage, l'arbitrage final revient au Président du jury

7.5.2 Fiche d'évaluation des pré-sélections :

- Nom (du membre du jury)....
- Prénom.....
- Catégorie

	Critères d'évaluation				
N °de l'oeuvre	Respect de la charte éthique	Clarté de la proposition	Créativité & originalité	Impact	Note Moyenne
1					
2					
3					
4					
etc					

7.5.3 Fiche de classement final

Position	Numéro de l'oeuvre	Arguments, commentaires
1		
2		
3		

7.5.4 Le prix Coup de cœur

Un PRIX COUP DE CŒUR qui donne la possibilité au public de sélectionner un projet.

Le choix peut se faire sur la page Facebook de l'événement.

Nous respectons ainsi jusqu'au bout la démarche participative et citoyenne que nous souhaitons conférer à cette initiative.

ARTICLE 8 : LE COMITÉ SCIENTIFIQUE ET LE JURY

8.1 <u>Le comité scientifique</u>

Un comité de scientifiques experts dans le patrimoine matériel, immatériel, les innovations sociales, l'architecture et les questions juridiques sera le filtre des candidatures éligibles dites « Candidatures présélectionnées » .

Le comité scientifique examine toutes les candidatures reçues et les filtre, rejetant celles non conformes et validant celles qui répondent aux exigences du concours, le jury intervient à l'étape suivante pour notation et évaluation.

Au fur et à mesure du déroulement du concours, toute personne compétente peut être adjointe au comité scientifique si l'objet d'une candidature le nécessite.

8.2 Le jury

Le jury a pour mission de sélectionner les finalistes et de désigner les lauréats selon les critères de sélection définis à l'article

8.2.1 Une autonomie dans la décision

Le jury est une instance souveraine qui doit veiller au respect des règles de neutralité, d'indépendance et de confidentialité.

Le jury examine les œuvres et les travaux des candidats de manière anonyme en se fondant exclusivement sur les critères indiqués dans le règlement du concours. L'anonymat doit être respecté jusqu'à la proclamation finale des résultats.

En aucun cas, les membres du jury ne devront divulguer d'une manière directe ou indirecte leur avis relatif aux votes, ni avant ni pendant ni après la proclamation des résultats.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du jury qui demeure souverain.

8.2.2 Les critères de sélection des membres du jury

Le jury a été sélectionné en réponse à 5 critères :

- Expertise solide dans leurs domaines de compétences.
- Notoriété
- Crédibilité
- Expérience internationale
- Approche entrepreneuriale dans l'exercice de leurs activités.

ARTICLE 9: LES LOTS

4 lots seront remis:

Lot $1 - Prix 1 : 1^{er}$ gagnant Lot 2 - Prix 2 : 2d gagnant Lot $3 - Prix 3 : 3^{e}$ gagnant

ARTICLE 10: ANNONCE DES GAGNANTS ET MODALITES D'OBTENTION DU LOT

Les gagnants seront annoncés par décision du jury le **20 mai 2022** Les résultats seront assignés sur le site internet du concours **www.athart.com**.

L'ensemble des gagnants seront contactés par courrier électronique dans les 24h suivant l'annonce des résultats. Il est ensuite contacté par tél, dans le cas où un candidat est injoignable, dans un délai de 5j de relances téléphoniques, ce dernier sera remplacé par le candidat classé au rang suivant.

Les gagnants bénéficieront de leur(s) dotation (s) sous réserve d'avoir confirmé leur identité (Nom, Prénom, Adresse de courrier électronique, Numéro de Téléphone valide,.....) et leur acceptation de la dotation par retour du courrier électronique à Casablanca Patrimoine ; et ce dans délai ; de (05) cinq jours à compter de la réception du courrier électronique leur Signifiant leurs datations.

Les dotations ne sont pas cessibles des tiers, seule le gagnant peut en bénéficier personnellement.

Les lots seront remis aux gagnants par l'équipe de Casa Patrimoine au plus tard 2 semaines après l'annonce des résultats du concours. Le lieu et la date seront annoncés ultérieurement.

Dans l'éventualité ou un participant serait lauréat de l'ensemble de plusieurs prix, seul le plus important Lui serait attribué et les autres prix seront attribués aux participants classés en seconde place dans les secondes catégories.

ARTICLE 11: PUBLICITE

Le nom complet et la ville d'origine du gagnant peuvent être rendus publics par Casa Patrimoine. Le gagnant accepte expressément et sans réserve que Casa Patrimoine rende publics à quel moment que ce soit et sous quelle forme que ce soit, les coordonnées et/ou déclarations qu'il pourrait faire et ce par sa seule participation au jeu concours.

Le gagnant accepte expressément et sans réserve que des photos et/ou enregistrements vocaux et/ ou enregistrements vidéos soient pris pour tout usage publicitaire de la promotion, interne ou externe, et accepte de participer aux conférences de presse qui seront données dans le cadre de cette opération dans la mesure de leur disponibilité, et de signer les documents nécessaires à cet effet et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Les gagnants du jeu concours renoncent ainsi expressément à revendiquer un droit à l'image à l'encontre de la société organisatrice.

ARTICLE 12 : FRAUDES & EXCLUSIONS

12.1 : Fraudes

Toute participation au jeu concours objet des présentes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ;

Toute fraude, détournement ou abus entraînent la disqualification du Participant et la remise en jeu du gain éventuellement attribué.

12.2: Exclusions

Le comité scientifique examinera tous les projets soumis. Seront éliminés de la participation au concours, avec avis motivé, les projets :

- non conformes au règlement du concours ;
- présentant un aspect litigieux (plagiat, antériorité, contre façon);
- reçus après la date de clôture annoncée.

ARTICLE 13: CLAUSE DE RESERVE

Casa patrimoine ne pourra en aucun cas être tenu responsable du dysfonctionnement du réseau Internet, du bon envoi et de la bonne réception des candidatures. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le concours selon les circonstances, sans avoir à en justifier les raisons, et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Cette annulation ne donne droit à aucun dédommagement. De même, la modification de la date et du lieu des différentes étapes de sélection du concours ne donne pas droit à un dédommagement.

Toutes modifications, substantielles ou non au présent règlement, peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement de la campagne.

ARTICLE 14: INTERRUPTION

Casa Patrimoine se réserve, si des circonstances l'exigent, le droit d'interrompre, de suspendre, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu, si elle le juge nécessaire ou sur demande des autorités compétentes, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait ;

Toute modification des termes et conditions du présent jeu, sa suspension ou son annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion de la campagne.

ARTICLE 15: ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours suppose l'acceptation pure et simple du présent règlement. Celui-ci est consultable sur le site de l'initiative Ath'Art **www.athart.com**

ARTICLE 16: DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement du concours sera déposé chez **Maître WAFAA GRANE**, Notaire à Casablanca, domiciliée à Angle Omar El Khayam et Rue El Banafsaj,

Résidence Yasmine B, 3ème Etage, bureau N° 12. Casablanca,

ARTICLE 17: CLAUSE COMPROMISSOIRE

Casa Patrimoine et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord, le litige sera réglé par voie d'arbitrage conformément à la loi 08.05 relative à la médiation conventionnelle et d'arbitrage.